



**LE
DÉPIS
TAGE
AUDITIF**



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN DÉPISTAGE AUDITIF ET UNE ÉVALUATION DE L'AUDITION?

Ces deux activités sont souvent confondues. Voici des informations pour y voir plus clair.

DÉPISTAGE AUDITIF



Permet de départager les personnes ayant possiblement une perte auditive des personnes ayant une audition normale.



Peut être réalisé par des professionnelles, professionnels, intervenantes et intervenants en santé.



Si une baisse auditive est soupçonnée à la suite du dépistage, la personne est orientée vers une ou un audiologiste pour une évaluation de son audition.

ÉVALUATION DE L'AUDITION

- ▶ Permet d'identifier les troubles de l'audition en évaluant les habiletés auditives avec divers outils pour déterminer :
 - la nature et le degré de la perte auditive;
 - les difficultés auditives, les situations d'handicap et les besoins de la personne.
- ▶ Mène à une conclusion et à un plan d'intervention audiolinguistique.
- ▶ **Est une activité réservée aux audiologistes, car elle nécessite une expertise professionnelle.**



LES DIFFÉRENTS TYPES DE DÉPISTAGE AUDITIF

AVEC UN AUDIOMÈTRE

- › Généralement utilisé en milieu de travail ou communautaire.
- › Mesure la capacité à entendre des sons de tonalités différentes à un niveau sonore prédéterminé.
- › Réalisé dans un environnement calme et sous écouteurs.

PAR QUESTIONNAIRE

- › Peut être administré verbalement, par écrit ou électroniquement.
- › Un questionnaire validé est généralement fiable pour identifier les **adultes à risque** de présenter une perte d'audition, mais ne devrait pas être utilisé avec des enfants.

EN LIGNE

- › Facilement accessible sur le Web.
- › Utilise la détection de sons ou la répétition de mots, de chiffres ou de phrases.
- › Les résultats d'un dépistage en ligne doivent être interprétés avec prudence, car ils ne sont pas tous validés scientifiquement.
- › Ne permet pas de dépister avec certitude une baisse d'audition.

POUR LES NOUVEAU-NÉS

- › Réalisé à l'aide d'équipements spécialisés.
- › A pour but d'identifier de manière précoce la perte auditive présente à la naissance.
- › Un programme de dépistage universel de la surdité pour l'ensemble des nouveau-nés est en cours d'implantation partout au Québec.

POUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

- › En milieu de travail bruyant, il permet d'identifier les personnes à risque de présenter une surdité professionnelle.
- › Réalisé à intervalles réguliers afin de dépister de manière précoce une baisse auditive.
- › A pour but de mettre en place des mesures préventives pour protéger la santé auditive des travailleuses et travailleurs.



À RETENIR

AUCUN DÉPISTAGE AUDITIF

- ne permet de préciser **la cause ou le degré** d'une perte auditive.
- ne donne **toutes les informations** sur les besoins et les habiletés auditives d'une personne dans son fonctionnement au travail, à l'école ou dans sa vie familiale et sociale.
- ne permet d'**évaluer** si le port de prothèses auditives ou l'utilisation d'un autre moyen de compensation est une bonne solution pour aider la personne.

DANS TOUS LES CAS,

lorsque le résultat obtenu à un **dépistage auditif suggère une baisse auditive, une évaluation de l'audition par une ou un audiologiste est essentielle** afin d'identifier la présence ou non d'un trouble auditif, le degré, la nature et la cause de la perte auditive et les besoins de la personne.

LES AUDIOLOGISTES SONT
DES PROFESSIONNELLES ET
PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ
QUI ÉVALUENT LES FONCTIONS
ET LES TROUBLES DE L'AUDITION
ET DÉTERMINENT DES PLANS
D'INTERVENTION AUDIOLOGIQUE
PERSONNALISÉS.



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

NOUS JOINDRE

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 1E4

514 282-9123
Sans frais : 1 888 232-9123
info@OOAQ.qc.ca
OOAQ.qc.ca

Février 2022